

COMMUNE DE SAHUNE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022

ORDRE DU JOUR :

- Délibération / travaux ZRR
- Vote Budget « lotissement Reillane »
- Délibération / publicité des actes
- Délibération / Convention Adhésion au service commun « Instruction des ADS » de la CCBDP
- Délibération / Renouvellement convention unique « archives RGPD numérisation »
- Délibération / Validation devis définitif cantine
- Délibération / Achat de matériel (groupe électrogène)
- Compte rendu diverses réunions
- Questions diverses

Présents : Henri GRAUGNARD – Laurent DROUET – Roxane FELIX – Jérôme FELIX – Christine DUMOTIER – Olivier BRUN – Jennifer MOURRE

Absents excusés : Sylvie MAURIN – Sandrine PRUD’HOMME – Philippe ROBIN Secrétaire de séance : Roxane FELIX

Pouvoirs de : Sandrine PRUD’HOMME à Olivier BRUN et de Philippe ROBIN à Henri GRAUGNARD

Le Maire remercie les conseillers présents et Il ouvre la séance.

Il indique que deux délibérations de modifications des crédits des budgets de la commune et du service de l’eau ont dû être prises en urgence sur la réunion du 30 mai 2022 de façon à pouvoir mandater les amortissements annuels dans les délais demandés par la trésorerie.

Il en est de même pour la délibération (affichage publication des actes) de l’ordre du jour qu’il a fallu faire valider en Préfecture avant le 1^{er} juillet 2022 (voir point N° 3).

0 – Approbation du compte rendu du 30 mai 2022 :

Le compte rendu du 30 mai 2022 est approuvé à l’unanimité.

1 – Délibération / travaux ZRR (réseau d’eau potable : quartier de la Buse – quartier St Jean)

Dans le cadre des travaux du renouvellement et dévoiement du réseau d’eau potable du quartier de la Buse et du quartier St Jean, la Communauté de Communes informe le Maire que la rédaction du contrat est en cours pour un dépôt auprès de l’Agence de l’Eau prévu fin juillet. Une délibération d’engagement à la réalisation des opérations doit être prise avant le 25/07/2022. Un modèle de délibération nous sera transmis à partir du 11/07/2022.

Le Maire demande un accord de principe au Conseil Municipal afin de pouvoir prendre cette délibération dans les délais.

Décision adoptée à l’unanimité.

2 – Vote Budget « lotissement Reillane »

Le Maire rappelle que, dans l’élaboration du PLU, la zone urbanisable du quartier Reillane a été prévue sous la forme d’un lotissement communal. Pour se faire, il a été nécessaire d’élaborer un budget annexe au budget communal afin d’y regrouper toutes les opérations comptables relatives à cette opération.

Ce budget est soumis à la TVA (entreprises) et donc voté en hors taxes. Chaque fin d’année, ce budget doit s’équilibrer par une opération d’ordre en accord avec le trésorier.

Il vous est proposé de voter ce premier budget comme présenté ci-dessous :

PREVISIONNEL DU BUDGET LOTISSEMENT REILLANE

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	
CHAPITRE 011	charges à caractère general	
6015	Terrains à aménager	154 400,00 €
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	35 000,00 €
605	Achat de matériel, équipements et travaux	245 000,00 €
CHAPITRE 65	autres charges de gestion courante	
6588	Autres charges diverses de gestion courante	20,00 €
CHAPITRE 66	charges financières	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 264,00 €
	Total dépenses fonctionnement	437 684,00 €
	RECETTES	
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
71355	Variations des stocks de terrains aménagés	437 664,00 €
CHAPITRE 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	
7015	Vente de terrains aménagés / environ 4 656m ² constructibles à 94 €	
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	
7588	Autres produits de gestion courante	20,00 €
	Total recettes fonctionnement	437 684,00 €
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
3555	Terrains aménagés	437 684,00 €
CHAPITRE 16	emprunts et dettes assimilées	
1641	Emprunt	
	Total dépenses investissement	437 684,00 €
	RECETTES	
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	
1641	Emprunt	437 684,00 €
	Total recettes investissement	437 684,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

3 – Délibération / publicité des actes

Le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.2022. Par conséquent, cette délibération purement administrative a été rattachée au CM du 30 mai 2022 pour validation de la Préfecture avant le 1^{er} juillet 2022.

4 – Délibération / Convention Adhésion au service commun «Instruction des ADS» de la CCBDP / Autorisation Droit des Sols

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale a défini une convention établissant les nouvelles modalités de fonctionnement et de facturation dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune. IL précise que la commune utilise déjà le service d'instruction des documents d'urbanisme, donne lecture de la nouvelle convention et propose aux élus de la valider et de l'autoriser à signer.

Décision adoptée à l'unanimité.

5 – Délibération / Renouvellement convention unique «RGPD» :

Le Maire informe les Conseillers de l'obligation de mettre en œuvre le Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles –RGPD- dans les collectivités. Il présente l'offre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme qui propose, pour cela, la mise à disposition de la commune d'un Délégué à la Protection des Données –DPD. La mission de ce délégué sera d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en place du RGPD. Le nombre de journées d'intervention est fixé à une journée par an au prix de 235 €. Le Maire propose de renouveler l'adhésion «RGPD» et invite les conseillers à délibérer.

Décision adoptée à l'unanimité.

6 – Délibération / Validation devis définitifs pour la construction de la salle de cantine :

Dans le cadre de la construction d'une salle de cantine à l'école du vieux village et après visite sur site avec les entreprises Actimodul et Brun TP, les devis ont été révisés. Les devis définitifs sont fixés à la somme de :

Entreprise Brun TP (terrassement) : 10.604,00€ HT

Actimodul (bâtiment modulaire) : 102.093,54€ TH

Il vous est proposé de valider ces devis.

Décision adoptée à l'unanimité.

7 – Délibération / Achat de matériel (groupe électrogène)

Le groupe électrogène de la commune doit être remplacé. Un devis a été établi par l'entreprise Nyons Motoculture Tondoland pour la somme de : 1 175,00 €.

Il vous est proposé de valider ce devis.

Décision adoptée à l'unanimité.

8 – Compte rendu diverses réunions :

- Conseil des écoles : 51 élèves sont inscrits pour la rentrée scolaire de septembre 2022 (dont 3 nouvelles inscriptions sur la commune).

8 – Questions diverses :

- Ecole maternelle :
Des travaux de peinture sont à prévoir prochainement dans le réfectoire de la cantine.
Suite à l'orage, il a été signalé des impacts de grêle sur la verrière du préau qui ont endommagé celle-ci.
- Ecole du vieux village :
Les poteaux des cages foot doivent être renforcés.
Le revêtement de la cour est à renouveler.
Concernant le chauffage du bâtiment, les travaux concernant la mise en œuvre d'une pompe à chaleur en remplacement du chauffage au fioul doivent débuter courant juillet.
- Travaux en cours Quartier du Moulin : les travaux vont être arrêtés pendant la période estivale pour reprendre à la rentrée par le poste de refoulement.
- Borne incendie : une nouvelle borne a été installée dernièrement au Quartier du Moulin.
- Poste informatique du secrétariat : Il serait nécessaire de remplacer un des deux postes informatiques. Des devis ont été demandés.

La séance est levée à 22 h 30